

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-876

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué à la sécurité civile,
CONSIDERANT qu'à l'occasion des animations de Noël et du Marché de Noël qui ont lieu du **12 au 24 décembre 2025**, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues pour assurer le bon déroulement de ces opérations,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit : **du mercredi 26 novembre 18h00 au jeudi 27 novembre 2025 18h00 et du lundi 05 janvier 18h00 au mardi 06 janvier 2026 18h00** :

- *Rue Larcher (Parking de la poste)*

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues seront interdits sauf pour les véhicules de secours : **les vendredis 12 et 19 décembre 2025 de 15h00 à 22h00, les samedis 13 et 20 décembre 2025 de 10h00 à 22h00, les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 21h00, du lundi 15 au jeudi 18 décembre 2025 de 15h00 à 21h00, le lundi 22 et mardi 23 décembre 2025 de 10h00 à 21h00 et le mercredi 24 décembre 2025 de 10h00 à 17h00** :

- *Rue Lambert Leforestier.*

Article 3 – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit du **lundi 08 décembre 10h00 au vendredi 26 décembre 2025 19h00** :

- *Rue Laitière, en partie gauche le long de l'hôtel de Ville.*

Article 4 – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit sauf pour les véhicules de secours, **les samedis 13 et 20 décembre 2025 de 14h00 à 19h00** :

- *Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Saint Martin et la rue aux Coqs).*

Article 5 – Le stationnement et La circulation des véhicules à moteur et engins à deux roues, sauf pour les véhicules de secours, sera interdite **les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 :**

- *Rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean (sur la partie comprise entre la rue Saint Martin et la rue aux Coqs).*

Article 6 – Le stationnement des véhicules à moteur et engins à deux roues, sera interdit **le mercredi 17, le samedi 20, le lundi 22 décembre et le mardi 23 décembre 2025 de 14h00 à 19h00 :**

- *Place Saint-Patrice (sur deux places de stationnement) côté Styl'Flor*

Article 7 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 8 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller municipal délégué à la sécurité civile

